

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2024-050

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

69_	DDPP_Direction départementale de la protection des populations / DDPP	
69		
6	69-2023-12-27-00032 - Arrêté inter-préfectoral autorisant la cession de la	
C	canalisation de transport d'éthylène, dénommée "ETEL" entre FEYZIN	
(Rhône) et TAVAUX (Jura) (3 pages)	Page 4
69_	DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /	
6	69-2024-02-12-00001 - Décision DDT portant délégation de signature en	
r	matière de redevance d'archéologie préventive (2 pages)	Page 8
6	69-2024-02-12-00005 - Décision DDT portant subdélégation de signature en	
r	matière d attributions générales (4 pages)	Page 11
6	69-2024-02-12-00003 - Décision DDT du portant délégation concernant la	
r	eprésentation du directeur départemental des territoires au sein de la	
C	commission consultative départementale de sécurité et d accessibilité	
(CCDSA) et de ses sous-commissions et des groupes de visite de la	
C	commission communale de Lyon pour la sécurité (6 pages)	Page 16
6	69-2024-02-12-00002 - Décision DDT du portant délégation de signature en	
r	matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)	Page 23
6	69-2024-02-12-00004 - Décision DDT portant représentation du directeur	
C	départemental des territoires devant les tribunaux (2 pages)	Page 26
6	69-2024-02-12-00006 - Décision DDT portant subdélégation de signature	
ϵ	en matière d ordonnancement secondaire??et de pouvoir adjudicateur (5	
	pages)	Page 29
	_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de l'Immobilier, de la Logistique et	
	l'Accueil - Relations avec le Public	
6	69-2024-02-12-00009 - AP Organisation jury PAE FPS FPSC 13fev2024 (2	
	pages)	Page 35
	Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité	
	59-2024-02-12-00008 - ARRETE PREFECTORAL portant interdiction de	
	stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au Groupama	
	Stadium de Décines Charpieu et au centre-ville de Lyon à loccasion du	
	match de football du 16 février 2024 opposant l'Olympique Lyonnais (OL) à	
	Olympique Gymnaste Club (OGC) de Nice (3 pages)	Page 38
	_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
	69-2024-02-08-00003 - Arrêté portant modification pour effectuer des	
	ransports sanitaires terrestres délivré à la société ANGEL AMBULANCE 69 à	
	VENISSIEUX (2 pages)	Page 42
	_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
	fre de soins pilotage	
	59-2024-02-09-00003 - Arrêté portant abrogation pour effectuer des	
	ransports sanitaires terrestres relatif à la société AMBULANCES MATIN	
١	MIDI SOIR à VILLEURBANNE (2 pages)	Page 45

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est / Bureau administration et soutien

69-2024-02-12-00007 - arrêté relatif à l'approbation du document cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisode de pollution de l'air (2 pages)

Page 48

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

69-2023-12-27-00032

Arrêté inter-préfectoral autorisant la cession de la canalisation de transport d'éthylène, dénommée "ETEL" entre FEYZIN (Rhône) et TAVAUX (Jura)







DE L'ISÈRE DU RHÔNE DE SAÔNE-ET-LOIRE DU JURA



Fraternité

Égalité Fraternité Égalité Fraternité

Liberté Égalité Fraternité Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL autorisant la cession de la canalisation de transport d'éthylène dénommée « ETEL » entre Feyzin (Rhône) et Tavaux (Jura)

LA PRÉFÈTE DE L'AIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ISÈRE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU JURA Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. PRÉFÈTE DU RHÔNE Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire et notamment ses articles R.555-6 et R.555-

Vu le décret du 18 octobre 1965 modifié déclarant d'intérêt général des travaux relatifs à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport d'éthylène ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 1966 approuvant les caractéristiques de l'ouvrage ;

Vu les décrets du 21 septembre 1973 et du 09 août 1978 portant autorisation de cession de droits conférés par le décret du 18 octobre 1965 déclarant d'intérêt général des travaux relatifs à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport d'éthylène ;

Vu le décret du 22 août 2005 autorisant la cession des droits conférés par le décret du 18 octobre 1965 déclarant d'intérêt général les travaux relatifs à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport d'éthylène et modifiant ce décret ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande en date du 07 novembre 2023 des sociétés TotalEnergies Petrochemicals France et Inovyn Olefines France pour la cession de la propriété et des droits de la canalisation de transport d'éthylène ETEL;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, service instructeur et de contrôle, en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant que les formalités prévues par les lois et règlements ont été remplies ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes:

ARRÊTE

Article 1er - Cession

Est autorisée la cession par les sociétés TotalEnergies Petrochemicals France dont le siège social est situé 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92400 Courbevoie, et Inovyn Olefines France dont le siège social est situé 2 avenue de la République – 39500 Tavaux, désignées ci-après par « le cédant », à la société VIRETEL SAS, avant son siège social au 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92400 Courbevoie, désignée ci-après par « le cessionnaire », de la canalisation de transport visée à l'article 2 et de ses équipements. La cession est effectuée conformément aux dispositions prévues dans le dossier référencé TOTAL-DOVER-A-230594_rev0 du 15/11/2023.

Article 2 - Caractéristiques de la canalisation

La cession concerne une canalisation en acier d'une longueur de 180,7 km environ et l'ensemble des équipements exploités par le transporteur cédant y compris les ouvrages qui ne seraient plus en exploitation.

- un tronçon d'une longueur de 15,3 km, entre la Plateforme de Feyzin et le point de connexion situé dans la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu (69) à la canalisation de transport TRANSUGIL-ETHYLENE (TUE), et le tronçon d'ETEL vers Viriat (01) ;
- un tronçon d'une longueur de 72,2 km, allant de Saint-Pierre-de-Chandieu jusqu'au stockage souterrain de Viriat, avec un terminal de livraison dans l'usine localisée sur le territoire de la commune de Balan (01) ;
- un tronçon d'une longueur de 93,2 km, allant du stockage souterrain de Viriat jusqu'à l'usine installée sur le territoire de la commune de Tavaux (39) ;
- 14 postes de sectionnement ou de coupure, et 4 terminaux (Feyzin, Balan, Viriat, Tavaux).

Le tronçon allant de la Plateforme de Feyzin au stockage de Viriat a un diamètre nominal de 200 mm (tronçon 8") et le tronçon allant du stockage de Viriat à l'usine chimique de Tavaux a un diamètre nominal de 150 mm (tronçon 6").

Article 3

La déclaration d'intérêt général susvisée vaut déclaration d'utilité publique pour le cessionnaire, dans les conditions prévues par l'article L.555-29 du code de l'environnement.

Les servitudes et droits attachés à la présence de la canalisation cédée sont transférés au bénéfice du cessionnaire, nouvel exploitant de cette canalisation.

Le cédant communiquera l'ensemble des dossiers administratifs et techniques de ces ouvrages au cessionnaire.

Article 4

Le cessionnaire bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général assure le transport de l'éthylène pour son propre compte et pour le compte de sociétés utilisatrices.

Ces sociétés sont celles désignées par la déclaration d'intérêt général modifiée auxquelles s'ajoutent celles décrites dans le dossier déposé à l'appui de la demande et référencé à l'article 1.

Le cessionnaire bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général ne peut effectuer de transport d'éthylène pour le compte de sociétés utilisatrices autres que celles prévues à l'alinéa précédent, ni aucun branchement sur l'ouvrage, qu'après en avoir informé préalablement le préfet coordinateur.

Article 5

Afin d'assurer la sécurité, la santé des personnes et la protection de l'environnement :

- le cessionnaire reprend à son compte l'ensemble des obligations requises par la réglementation et notamment la réalisation ou mise à jour des études de dangers, le maintien à niveau des plans de surveillance et de maintenance (PSM), la mise à jour du plan de sécurité et d'intervention (PSI), du SIG, etc ;
- un dispositif permettant une transmission des compétences est mis en place via une convention ou tout document équivalent, entre le cédant et le cessionnaire, conformément au dossier déposé en appui de la demande ;
- les engagements prévus par l'étude de dangers, le Plan de Sécurité et d'Intervention et le Programme de Surveillance et de Maintenance du cédant sont repris par le cessionnaire ;
- les dispositifs de protection cathodique de l'ouvrage cédé seront maintenus en service jusqu'à la prise de possession effective de la canalisation par le cessionnaire.

Article 6 - Information

Le cédant informera :

- l'ensemble des destinataires de son Plan de Secours et d'Intervention (PSI) du changement de propriété de ces ouvrages ;
- les mairies concernées ainsi que les Directions Départementales des Territoires concernées en vue du transfert des servitudes d'exploitation.

Article 7

Le cédant et le cessionnaire feront les démarches nécessaires à la mise à jour et à l'enregistrement des ouvrages concernés sur le guichet unique : « réseaux et canalisations gouv.fr ».

Article 8 - Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des préfectures de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de Saône-et-Loire et du Jura.

Article 9 - Recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès des tribunaux administratifs de Lyon et Dijon :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision ;
- par le cédant ou le cessionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur aura été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

Article 10 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de Saône-et-Loire et du Jura, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée :

- aux directions départementales des territoires de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de Saône-et-Loire et du Jura ;
- aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté ;
- au cédant et au cessionnaire

Bourg-en-Bresse, le Lvon, le 2 7 DEC. 2023 Grenoble, le La préfète du Rhone La préfète de l'Ain préfet de l'Isère gérérale Secrétaire des chances Préfète délégrée e réfet, dar délébation. Secrét? e gén Mâcon, le 28 DEC. 2023 Laurent SIMPL Lons-le-Saunier, le 1 DEC. 2023 Le préfet de Saône-et-Loire Het du Jura Serge CASTEL Yves SÉGUY

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2024-02-12-00001

Décision DDT portant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive



Direction départementale des territoires

Décision n° DDT -

du portant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A,

VU l'article L.524-8 du code du patrimoine,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 janvier 2024 (NOR : IOMA2402729A) portant nomination de M. Xavier Cereza, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation à M. Xavier Cereza, directeur départemental des territoires du Rhône,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

DÉCIDE

Article 1:

Délégation est donnée à :

- Monsieur Pierre Rajezakowski, responsable du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Laurence Roch, adjointe au responsable du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Anne-Laure Chouvellon, responsable de l'unité urbanisme du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Stéphanie Douyère, adjointe à la responsable de l'unité urbanisme, service aménagement et appui aux territoires,

à effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matières de taxes, versements et participations dont les autorisations d'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2:

La présente décision prend effet et abroge la décision n° 2023-12-04-00007 du 4 décembre 2023.

Article 3:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur départemental des territoires,

Xavier CEREZA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2024-02-12-00005

Décision DDT portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales



Direction départementale des territoires

Décision n° DDT - du portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-29-00003 du 29 novembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 janvier 2024 (NOR : IOMA2402729A) portant nomination de M. Xavier CEREZA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

DÉCIDE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CEREZA, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre de suppléance, d'intérim ou de fonction de cadre d'astreinte.

Service connaissance et accompagnement des transitions

Mme VOLLE Mylène	Chef de service
M. SABY Laurent	Adjoint à la chef de service
Mme DELSEY Béatrice	Chargée de mission de l'aire d'attractivité de Lyon
Mme CEZILLY Soizic	Responsable de l'unité transitions écologiques
M. GARCIA Claude	Chargé de mission air et bruit – Adjoint unité transition écologique
Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité mobilités durables
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité information géographique
Mme VEYRET Adeline	Responsable de l'unité communication et coopération
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. JEZIORO Vincent	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques
M. CADRE Régis	Responsable de l'Unité études et observations

Service Aménagement et Appui aux Territoires

M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef de service
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef de service
Mme HARNOIS Clémentine	Responsable de l'unité Beaujolais Ouest Sud
M. MANDIN Pierre	Chef du pôle Beaujolais
Mme CLAUDET Marie	Cheffe du pôle Ouest Sud
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité foncier aménagement risques technologiques
M. BOULET Vincent	Chargé de mission risques technologiques
Mme DUSSUPT Clotilde	Cheffe du pôle agglomération lyonnaise
Mme BANO MATHIEU Maéva	Cheffe du pôle optimisation du foncier
Mme CHOUVELLON Anne-Laure	Responsable de l'unité urbanisme

Service Bâtiment et Accessibilité

Mme BURGY Juliette	Chef de service
Mme MICHAUD Jeanne	Adjointe à la chef de service, responsable de l'unité Qualité du Bâtiment
Mme BRUYERE Lucie	Responsable de l'unité accessibilité
Mme BONELLI Barbara	Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité
Mme VEXLARD Anne	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Directrice du projet Nouvelle Cité administrative d'État
Mme BOSSAN Claire	Chargée de mission Bâtiment et pilotage du contrôle

Service Économie Agricole

Mme FARGEON Hélène	Cheffe de service
M. AGNIEL David	Adjoint à la cheffe de service, Responsable de l'unité aides au revenu
M. FERRAND Pascal	Chargé de mission animation transversale des politiques agricoles
Mme GUERIN-SKAFAR Nathalie	Responsable de l'unité suivi des exploitations

Service Eau, Nature et Risques

M. GARIPUY Laurent	Chef de service
M. FAVIER Denis	Adjoint au chef de service
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité faune, forêt et biodiversité
Mme RUBI Séverine	Chargée de mission forêt
Х	Responsable de l'unité suivi et accompagnement des politiques de l'eau et la nature
X	Adjoint au responsable de l'unité suivi et accompagnement des politiques de l'eau et la nature
X	Responsable de l'unité eau
Mme JOSSERAND Alice	Chargée de mission plan d'eau
Mme JEAN Corinne	Cheffe du pôle assainissement et pluvial
M. VERNAY Laurent	Chef du pôle milieux aquatiques et eaux souterraines
Mme JOUIN Cécile	Responsable de l'unité prévention des risques naturels
M. CATILLON Yann	Adjoint à la responsable de l'unité de prévention des risques naturels

Service Habitat et Ville Solidaires

M. VÉRÉ Laurent	Chef de service
Mme SAMSO Gladys	Chef de service adjointe, Responsable de la mission transformation solidaire de la ville
M. JOSEPH Damien	Responsable de l'unité logement social
M. HEUMANN François	Responsable de l'unité habitat et mixité sociale
M GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité amélioration du logement privé
Mme ROGAÏ Samia	Responsable du pôle de lutte contre l'habitat indigne
M. MOULIN Laurent	Responsable du pôle amélioration du parc privé
Mme BENLAHRECH Nathalie	Responsable du bureau administratif

Service Sécurité et Transports

M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef de service
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef du service, responsable de l'unité sécurité et réglementation routières
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité sécurité et réglementation routières
M. BAYARD Gaulthier	Chargé d'études techniques et sécurité routière - unité sécurité et réglementation routières
M. ZABÉ Gilles	Chargé d'études réglementation - unité sécurité et réglementation routières
Mme FAYOLLE Murielle	Responsable de l'unité éducation routière
M. SZULIGA Jean-Michel	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme HEIDET Mélanie	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. GAMBONNET Jean-Bastien	Responsable de l'unité navigation fluviale
M. VAGOGNE Pierre	Adjoint plaisance – unité navigation fluviale
M. ALVES Georges	Adjoint commerce – unité navigation fluviale
M. SEKKAI Atman	Instructeur commerce – unité navigation fluviale
M. PASSOT Jérôme	Instructeur commerce – unité navigation fluviale
Mme BALEYDIER Florence	Instructrice commerce - unité navigation fluviale
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif mutualisé

Article 3:

La présente décision abroge la décision n° 69-2023-12-12-00002 du 12 décembre 2023.

Article 4:

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur départemental des territoires,

Xavier CEREZA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2024-02-12-00003

Décision DDT du portant délégation concernant la représentation du directeur départemental des territoires au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions et des groupes de visite de la commission communale de Lyon pour la sécurité



Direction départementale des territoires

Décision n° DDT - du portant délégation concernant la représentation du directeur départemental des territoires au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions et des groupes de visite de la commission communale de Lyon pour la sécurité

VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code du sport ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU le décret N° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales;
VU le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2020 portant nomination de M. Nicolas Rougier, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Rhône,

- **VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-001 modifié portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-002 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- **VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-003 modifié portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- **VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-004 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

- **VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-005 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes;
- **VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-006 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
- **VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-007 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;
- **VU** l'arrêté N° 69-2020-09-30-008 portant renouvellement de la formation « grands rassemblements » de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour l'arrondissement de Lyon ;
- **VU** l'arrêté N° 69-05-00002 du 24 mai 2023 portant création de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 janvier 2024 (NOR : IOMA2402729A) portant nomination de M. Xavier CEREZA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

DÉCIDE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CEREZA, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

Article 2

Par subdélégation, la représentation sera assurée par les agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales de la façon suivante :

- Participation aux travaux de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité:

Mme Juliette BURGY	Chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
M. Nicolas CROSSONNEAU	Chef du service sécurité et transports
M. Frédéric DEHEUNYNCK	Adjoint au chef du service sécurité et transports, responsable de l'unité sécurité et réglementation routières
Mme Mylène VOLLE	Chef du service connaissance et accompagnement des transitions
M. Laurent SABY	Adjoint à la chef du service connaissance et accompagnement des transitions

 Participation aux travaux de la sous-commission départementale de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et pour les visites

effectuées avant toute ouverture des établissements recevant du public ou avant réouverture des établissements fermés depuis plus de dix mois lorsque ces visites concernent des établissements de 1^{re}, 2^e ou 3^e catégorie, de son groupe de visite et du groupe de visite de la commission communale de LYON pour la sécurité et l'accessibilité :

Chef du service bâtiment et accessibilité
Adjointe à la chef du service bâtiment et accessibilité
Responsable de l'unité accessibilité
Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité
Instructeur accessibilité
Instructeur accessibilité
Instructrice accessibilité
Instructeur accessibilité
Instructrice accessibilité
Instructrice accessibilité
Chargé d'étude bâtiment durable
Chargé d'opérations
Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage

- Présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité :

Mme Juliette BURGY	Chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
Mme Barbara BONELLI	Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité

- Participation aux travaux de la sous-commission départementale d'accessibilité et de son groupe de visite :

Mme Juliette BURGY	Chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
Mme Barbara BONELLI	Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité
M. Olivier BAILLE	Instructeur accessibilité
M. Thierry CALVI	Instructeur accessibilité
Mme Sylvie CHANUT	Instructrice accessibilité
M. Julien FOUILLET	Instructeur accessibilité
Mme Florence MALARTRE	Instructrice accessibilité
Mme Marie-Joëlle NOCERA	Instructrice accessibilité
Mme Sarah DEBRABANT	Chargée du secrétariat de la sous-commission accessibilité

- Participation complémentaire aux travaux de la sous-commission départementale d'accessibilité et de son groupe de visite pour les dossiers transport :

Mme Mylène VOLLE	Chef du service connaissance, accompagnement des transitions
M. Laurent SABY	Adjoint à la chef du service connaissance, accompagnement des transitions
Mme Sabine ROUX	Responsable de l'unité mobilités durables
Mme Bianca RAZAFIMANDIMBY	Chargée d'études mobilités durables

- Participation aux travaux de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes : pour le risque technologique

M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du service Aménagement et Appui aux Territoires
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité foncier aménagement risques technologiques
M. BOULET Vincent	Chargé de mission risques technologiques

pour le risque inondation

M. Laurent GARIPUY	Chef du service eau, nature et risques
M. Denis FAVIER	Adjoint au Chef du service eau, nature et risques
Mme Cécile JOUIN	Responsable de l'unité prévention des risques naturels
M. Yann CATILLON	Adjoint au Responsable de l'unité prévention des risques naturels
M. Jean-François BOYER	Chargé d'études risques naturels
Mme Louiza KORIBA-ERBUI	Chargé d'études risques naturels
Mme Delphine DESLIS	Chargé d'études risques naturels
M. Alband NALLET	Chargé d'études risques naturels
M. Gil DUMONT	Chargé d'études risques naturels

- Participation aux travaux de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

Mme Juliette BURGY	Chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Jeanne MICHAUD	Adjointe à la chef du service bâtiment et accessibilité
Mme Lucie BRUYERE	Responsable de l'unité accessibilité
Mme Barbara BONELLI	Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité
M. Olivier BAILLE	Instructeur accessibilité
M. Thierry CALVI	Instructeur accessibilité
Mme Sylvie CHANUT	Instructrice accessibilité
M. Julien FOUILLET	Instructeur accessibilité
Mme Florence MALARTRE	Instructrice accessibilité
Mme Marie-Joëlle NOCERA	Instructrice accessibilité

- Participation aux travaux de la sous-commission départementale pour la sécurité publique :

Mme Mylène VOLLE	Chef du service connaissance, accompagnement des transitions
M. Laurent SABY	Adjoint à la chef du service connaissance, accompagnement des transitions
Mme Sabine ROUX	Responsable de l'unité mobilités durables
Mme Bianca RAZAFIMANDIMBY	Chargée d'études mobilités durables

- Participation aux travaux de les sous-commissions « grands rassemblements » de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les arrondissements de Lyon et Villefranche-sur-Saône :

M. Nicolas CROSSONNEAU	Chef du service sécurité et transports
M. Frédéric DEHEUNYNCK	Adjoint au chef du service sécurité et transports, responsable de l'unité sécurité et réglementation routières
M. Gilles ZABÉ	Chargé d'études réglementation
M. Benjamin BERNARD	Responsable du pôle observatoire départemental de la sécurité routière
M. Gaulthier BAYARD	Chargé d'études sécurité routière
Mme Justine ADAM	Responsable de l'unité foncier aménagement risques technologiques
Mme Clotilde DUSSUPT	Cheffe du pôle agglomération lyonnaise
Mme Hélène CHAPEAU	Chargée d'études aménagement
M. Ludovic LAMARCHE	Chargé d'études aménagement
Mme Juliette LAROCHE- CHARPAIL	Chargée d'études aménagement
,	

- Participation aux travaux de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport :

M. Nicolas CROSSONNEAU,	Chef du service sécurité et transports
M. Frédéric DEHEUNYNCK,	Adjoint au chef du service sécurité et transports, responsable de l'unité sécurité et réglementation routières
M. Gilles ZABÉ	Chargé d'études réglementation
Mme Mylène VOLLE	Chef du service connaissance, accompagnement des transitions
M. Laurent SABY	Adjoint à la chef du service connaissance, accompagnement des transitions
Mme Sabine ROUX	Responsable de l'unité mobilités durables
Mme Bianca RAZAFIMANDIMBY	Chargée d'études mobilités durables

- participation aux travaux de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt et d'espace naturels:

M. Laurent GARIPUY	Chef du service eau, nature et risques
M. Denis FAVIER	Adjoint au Chef du service eau, nature et risques
Mme Cécile JOUIN	Responsable de l'unité prévention des risques
M. Yann CATILLON	Adjoint au Responsable de l'unité prévention des risques
M. Philippe RAVIOL	Responsable de l'unité nature forêt
Mme Séverine RUBI	Chargée de mission forêt

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 69-2023-12-04-0005 du 4 décembre 2023.

Article 4

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur départemental des territoires

Xavier CEREZA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2024-02-12-00002

Décision DDT du portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme



Direction départementale des territoires

Décision n° DDT -

du portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A,

VU les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 janvier 2024 (NOR : IOMA2402729A) portant nomination de M. Xavier Cereza, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation à M. Xavier Cereza, directeur départemental des territoires du Rhône,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

DÉCIDE

Article 1:

Délégation est donnée à :

- Monsieur Pierre Rajezakowski, responsable du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Laurence Roch, adjointe au responsable du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Anne-Laure Chouvellon, responsable de l'unité urbanisme du service aménagement et appui aux territoires,
- Madame Stéphanie Douyère, adjointe à la responsable de l'unité urbanisme, service aménagement et appui aux territoires,

à effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matières de taxes, versements et participations dont les autorisations d'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2:

La présente décision prend effet et abroge la décision n° 69-2023-12-04-00006 du 4 décembre 2023.

Article 3:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur départemental des territoires,

Xavier CEREZA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2024-02-12-00004

Décision DDT portant représentation du directeur départemental des territoires devant les tribunaux



VU le code de la justice administrative ;

Direction départementale des territoires

Décision n° DDT - du portant représentation du directeur départemental des territoires devant les tribunaux

VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-29-00003 du 29 novembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;
VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 janvier 2024 (NOR : IOMA2402729A) portant nomination de M. Xavier CEREZA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

Le directeur départemental des territoires du Rhône,

DÉCIDE

Article 1er:

Sont désignés pour représenter l'État devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire dans les affaires découlant des missions dévolues à la direction départementale des territoires :

- Monsieur Lionel TRÉLIS, responsable de l'unité des affaires juridiques,
- Monsieur Vincent JEZIORO, adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques,

- Monsieur François-Xavier CHARVET, consultant juridique en droit de l'urbanisme,
- Madame Séverine FRESQUET-FLON, consultante juridique en droit de l'urbanisme,
- Monsieur Thierry RONDA, consultant juridique publicité,
- Monsieur Laurent TRONCHE, consultant juridique en droit de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 69-2023-12-12-0001 du 12 décembre 2023.

Article 3

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur départemental des territoires,

Xavier CEREZA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2024-02-12-00006

Décision DDT portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur



Direction départementale des territoires

Décision n° DDT -

du portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

VU l'arrêté du 15 janvier 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-29-00003 du 29 novembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 janvier 2024 (NOR : IOMA2402729A) portant nomination de M. Xavier CEREZA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2024-02-07-00007 du 7 février 2024 portant délégation à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

DÉCIDE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CEREZA, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

Article 2:

Le Directeur Départemental des Territoires subdélègue les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé aux fonctionnaires et agents de l'état désignés aux articles 4 et 5 dans le cadre de leurs attributions et compétences et la limite des crédits alloués ou des dépenses autorisées.

Article 3:

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 4 :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,

- la signature et l'engagement des marchés publics et protocoles d'accord transactionnel dont les montants sont supérieurs à 90 000 euros HT.

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 5 :

- les décisions de subventions supérieures à 10 000 €,
- La signature et l'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros .HT.,
- Les actes et pièces relatifs à la passation, l'engagement, l'exécution et la liquidation des dépenses pour les marchés publics et protocoles d'accord transactionnel dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros HT.

Article 4:

Mme VOLLE Mylène	Chef du service Connaissance et Accompagnement des Transitions
M. SABY Laurent	Adjoint à la chef de service Connaissance et Accompagnement des Transitions
Mme BURGY Juliette	Chef du service Bâtiment et Accessibilité
Mme MICHAUD Jeanne	Ajointe à la chef du service Bâtiment et Accessibilité
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Directrice du projet nouvelle cité administrative d'État
Mme FARGEON Hélène	Cheffe du service Économie Agricole
M. AGNIEL David	Adjoint à la cheffe du service Économie Agricole, responsable de l'unité aides au revenu
M. GARIPUY Laurent	Chef du service Eau, Nature et Risques
M. FAVIER Denis	Adjoint au Chef du service Eau, Nature et Risques
M. VÉRÉ Laurent	Chef du service Habitat et Ville Solidaires
Mme SAMSO Gladys	Adjointe au Chef du service Habitat et Ville Solidaires Responsable de la mission Transformation solidaire de la ville
M. JOSEPH Damien	Responsable de l'unité Logement social
M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du service Aménagement et Appui aux Territoires
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires
M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef du service Sécurité et Transports
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef du service Sécurité et Transports, Responsable de l'unité sécurité et réglementation routières

Article 5

Service Connaissance et Accompagnement des Transitions

Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité mobilités durables
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité information géographique
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. JEZIORO Vincent	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques

M. CADRE Régis	Responsable de l'Unité études et observations		
Mme VEYRET Adeline	Responsable de l'unité communication et coopération		
Mme DELSEY Béatrice	Chargée de mission aire d'attractivité de Lyon		
M. GARCIA Claude	Chargé de mission air et bruit – Adjoint unité transition écologique		

Service Bâtiment et Accessibilité

Mme VEXLARD Anne	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage		
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité assistance et maîtrise d'ouvrage		
Mme BOSSAN Claire	Chargée de mission Bâtiment et Pilotage du contrôle		
Mme JEANNEZ Anne-Laure	Chef de projet Nouvelle cité administrative d'État		

Service Economie Agricole

M. FERRAND Pascal	Chargé de mission Animation transversale des politiques agricoles
Mme GUERIN-SKAFAR Nathalie	Responsable de l'unité suivi des exploitations

Service Eau, Nature et Risques

M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité faune, forêt et biodiversité		
Mme JOUIN Cécile	Responsable de l'unité prévention des risques naturels		
M. CATILLON Yann	Adjoint au Responsable de l'unité prévention des risques naturels		
X	Responsable de l'unité eau		
Mme JEAN Corinne	Cheffe du pôle assainissement pluvial		
M. VERNAY Laurent	Chef du pôle milieux aquatiques et eaux souterraines		
Mme JOSSERAND Alice	Chargée de mission plan d'eau		
X	Responsable de l'unité suivi et accompagnement des politiques de l'eau et de la nature		
X	Adjoint au Responsable de l'unité suivi et accompagnement des politiques de l'eau et de la nature		

Service Habitat et Ville Solidaires

M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité Amélioration du logement privé		
M. MOULIN Laurent	Responsable du pôle Amélioration du Parc Privé		
Mme ROGAI Samia	Responsable du pôle lutte contre l'habitat indigne		
M. HEUMANN François	Responsable de l'unité habitat et mixité sociale		
Mme BENLAHRECH Nathalie	Responsable du bureau administratif		

Service Aménagement et Appui aux Territoires

Mme HARNOIS Clémentine	Responsable de l'unité Beaujolais Ouest Sud		
M. MANDIN Pierre	Chef du pôle Beaujolais		
Mme CLAUDET Marie	Cheffe du pôle Ouest Sud		
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité foncier aménagement risques technologiques		
M. BOULET Vincent	Chargé de mission risques technologiques		
Mme DUSSUPT Clotilde	Cheffe du pôle agglomération lyonnaise		
Mme BANO MATHIEU Maéva	Cheffe du pôle optimisation du foncier		
Mme CHOUVELLON Anne-Laure	Responsable de l'unité urbanisme		

Service Sécurité et Transports

M. GAMBONNET Jean-Bastien	Responsable de l'unité navigation fluviale	
M. FAYOLLE Murielle	Responsable de l'unité éducation routière	
M. SZULIGA Jean-Michel	Responsable adjoint de l'unité éducation routière	
Mme HEIDET Mélanie	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière	
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité sécurité et réglementation routières	
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif mutualisé	

Article 6

Les agents désignés ci après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans Chorus formulaire lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant de la délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents.

Mme RIOU Nathalie	SST	Responsable du bureau administratif mutualisé
Mme HEIDET Mélanie	SST	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	SST	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
Mme VEXLARD Anne	SBA	Responsable de l'unité Assistance et Maîtrise d'ouvrage
Mme TROMAS Sandrine	SBA	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage
Mme MOUZITA Mireille	SBA	Chargée de gestion budgétaire immobilier
Mme BOUBAKER Nora	SENR	Chargée de procédures budgétaires et de dossiers d'aides
M. JOSEPH Damien	SHVS	Responsable de l'unité logement social
Mme BENLAHRECH Nathalie	SHVS	Responsable du bureau administratif
Mme HELIN Sophie	SAAT	Référente foncier et aménagement

Article 7

La présente décision abroge la décision n° 69-2023-12-12-00003 du 12 décembre 2023.

Article 8

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le

Le directeur départemental des territoires, Xavier CEREZA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-12-00009

AP Organisation jury PAE FPS FPSC 13fev2024

Direction de la sécurité et de la protection civile



Liberté Égalité Fraternité

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DSPC / SIDPC N° portant désignation du jury relatif à l'examen de formateur aux premiers secours et formateur prévention secours civiques organisé le 13 février 2024 à 14H

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination, à compter du 21 août 2023, de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme. Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu la demande d'organisation d'un jury PAE FPSC déposée le 8 janvier 2024 par l'Adjudant NIEN Sylvain, référent secourisme à la RGARA;);

Vu la demande d'organisation d'un jury PAE FPS déposée le 28 janvier 2024 par Monsieur Joel Nemorin, Directeur Adjoint à la formation à la Direction de l'Urgence et du Secourisme de la Croix Rouge, Délégation Territoriale du Rhône;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Le jury de certification de l'unité d'enseignement de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en prévention et secours civiques » et « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours » est convoqué le mardi 13 février 2024 à 14h00, dans les locaux de la caserne de gendarmerie Lebrun, au 36 Boulevard de l'Ouest à SATHONAY-CAMP (69580).

Article 2 : Le jury est composé d'un président et de 3 membres :

Président : M. Patrice CHATELARD (Instructeur DZRFPN-SE)
Membre : M. Sylvain NIEN (Instructeur RGARA)
Membre : M. Nacer DJIRIDI (Instructeur ALMNS)
Membre : M. Pascal ROUSTAN (Instructeur ADPC)

Article 3: Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Il délibère sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes.

<u>Article 4</u>: Le jury, composé de quatre membres, doit se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier visé (formateur prévention et secours civiques).

Article 5: Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992. Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de «formateur prévention et secours civiques » par la préfecture du département où s'est déroulé l'examen des dossiers, selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé auprès de la préfète du Rhône,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 7:

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 12 février 2024

Signé

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Juliette BOSSART-TRIGNAT

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-12-00008

ARRETE PREFECTORAL portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au Groupama Stadium de Décines Charpieu et au centre-ville de Lyon à l'occasion du match de football du 16 février 2024 opposant l'Olympique Lyonnais (OL) à l'Olympique Gymnaste Club (OGC) de Nice



Bureau de l'ordre public Cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité

ARRETE PREFECTORAL Nº PDDS- 2024-02-12-01

portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au Groupama Stadium de Décines Charpieu et au centre-ville de Lyon à l'occasion du match de football du 16 février 2024 opposant l'Olympique Lyonnais (OL) à l'Olympique Gymnaste Club (OGC) de Nice

La Préfète du Rhône

Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal;

Vu le code du sport, en particulier les articles L.332-1 à L.332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R.332-1 à R.332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

Vu l'article L.2214-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en Conseil des Ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe);

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-08-21-00005 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporteur d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ;

Considérant que, dans le cadre de la 22ème journée de Ligue 1 Uber Eats, l'équipe de l'Olympique Lyonnais (OL) rencontrera celle de l'OGC Nice au Groupama Stadium de Décines Charpieu le vendredi 16 février 2024 à 21 heures ;

Considérant que depuis le début de la saison du championnat de Ligue 1, les déplacements de supporters de clubs de football sont très fréquemment source de troubles à l'ordre public du fait du comportement violent de certains d'entre eux, manifesté de façon récurrente aux abords des stades et dans les centres-villes des lieux de rencontre, tant par des rixes entre supporters que par des violences contre les forces de l'ordre ou des jets de fumigènes entraînant des blessures ou dégradations ; que ces violences ont connu leur apogée le 2 décembre 2023 avec l'homicide d'un supporter nantais survenu en marge de la rencontre opposant le FC Nantes à l'OGC Nice, au cours de l'agression de véhicules transportant des supporters niçois ;

Considérant qu'il existe un fort et ancien antagonisme entre les supporters de l'OL et ceux de l'OGC Nice; que cette rivalité a donné lieu a de nombreuses confrontations directes par le passé;

Considérant que les déplacements des supporters de l'OGC Nice sont fréquemment source de troubles à l'ordre public du fait du comportement violent de certains supporters ;

Considérant que par arrêté du 27 septembre 2022, le préfet des Alpes Maritimes a interdit le déplacement des supporters azuréens le 1^{er} octobre 2022 à Cannes pour suivre l'équipe réserve du Gym pour un match de National 3 ; que le préfet de police de Paris a interdit le déplacement des supporters niçois pour la rencontre PSG/Nice disputée le 1^{er} octobre 2022 au Parc des Princes ; que cette restriction a été renforcée par une interdiction ministérielle de déplacement en date du 29 septembre 2022, au motif notamment que « les déplacements de l'OGC Nice sont très fréquemment source de troubles à l'ordre public du fait du comportement violent de certains supporters » ;

Considérant que la facilité d'accès à la Métropole de Lyon laisse à penser que certains supporters niçois pourraient se rendre à Lyon par leurs propres moyens et ainsi être placés sans encadrement dans le stade, en dehors de la tribune visiteurs ;

Considérant que, dans un contexte sportif concurrentiel, toute provocation matérialisée par des arrivées isolées de supporters niçois aux abords du stade, risque d'engendrer des réactions violentes de la part des supporteurs locaux ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante, en toutes circonstances et en tous lieux de l'agglomération lyonnaise, pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré compte-tenu des éléments précédemment décrits ;

Considérant qu'en raison du contexte rappelé ci-dessus, de la difficulté d'assurer en toute sécurité la réception des supporters adverses et de la capacité limitée du parking-visiteurs, une restriction de l'accès du secteur visiteur est mise en œuvre à hauteur de 300 places ; que le déplacement des supporters niçois se fera uniquement en transport collectif, à savoir au moyen de cars ou de mini-bus d'au moins 9 places ; que ces restrictions s'effectuent avec l'accord des deux clubs ;

Considérant que dans ces conditions, la présence aux alentours et dans l'enceinte du Groupama Stadium de Décines le vendredi 16 février 2024 de personnes qui, bien que n'étant pas parvenues sur les lieux dans le cadre du déplacement organisé en transport collectif et de ce fait n'étant pas en possession d'un billet ouvrant accès à la tribune visiteurs, se prévalent de la qualité de supporter de l'OGC Nice et/ou se comportent comme tel, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens,

Arrête:

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement sur la voie publique sont interdits, le vendredi 16 février 2024 de 8h00 à 24h00, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club de l'OGC Nice, ou se comportant comme tel, c'est à dire portant notamment une écharpe, un insigne, un vêtement, un drapeau aux couleurs de ce club, dans le secteur du centre-ville de Lyon, à l'intérieur du périmètre délimité comme suit :

quai Jean Moulin- place Louis Pradel - rue Puits Gaillot - place des Terreaux - rue d'Algérie - quai Saint Vincent - pont de la Feuillée - rue Octavio Mey - montée St Barthélémy - rue de l'Antiquaille - place des Minimes - rue des Farges - montée du Gourguillon - montée des Epies - place de la Commanderie - quai Fulchiron - passerelle Abbé Couturier - rue Sala - quai Gailleton - quai Jules Courmont - quai Jean Moulin.

Article 2

Il est interdit d'accéder au Groupama Stadium de Décines et à ses abords le vendredi 16 février 2024 de 8h00 à 24h00 à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'OGC Nice, ou se comportant comme tel, n'ayant pas respecté l'obligation de déplacement collectif en car et placé sous escorte policière à compter de l'aire de Communay sur l'autoroute A 46.

Par voie de conséquence, toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'OGC Nice, ou se comportant comme tel, n'ayant pas respecté les modalités énoncées supra sera interdite d'accès au Groupama Stadium, de circulation et de stationnement dans le périmètre situé sur les communes de Décines et Meyzieu et délimité par les voies suivantes :

rue Sully -route de Jonage - avenue de Verdun - chemin de la Combe aux loups - avenue du Carreau – bd du 18 juin 1940 - bd Pierre Mendès France - rue du Rambion - chemin de Chassieu à Meyzieu – Chemin de Meyzieu - chemin de Chassieu - rue Voltaire - avenue de France - rue Marceau - rue Sully.

Article 3

Le secteur visiteurs du Groupama Stadium est limité à 300 places.

<u>Article 4</u>: Sont interdits le vendredi 16 février 2024 de 8h00 à 24h00 dans le périmètre défini à l'article 2, dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou engins pyrotechniques et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.

<u>Article 5</u>: La Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité et le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, notifié au Procureur de la République, aux deux présidents de clubs et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er} et l'article 2.

Fait à Lyon, le 12/02/2024

La préfète, déléguée pour la défense et la sécurité

ORIGINAL SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-02-08-00003

Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société ANGEL AMBULANCE 69 à VENISSIEUX





Arrêté n° 2024-10-0020

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2023-10-0121 délivré le 11 juillet 2023 à la société ANGEL AMBULANCE 69 pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Lyon, à jour au 17 novembre 2023;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 24 octobre 2023, actant de la démission de Monsieur Mohamed MATHLOUTHI de ses fonctions de président et de la nomination de Monsieur Toufik LAKBA en qualité de nouveau président,

-ARRÊTE-

<u>ARTICLE 1</u>: un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

S.A.S. ANGEL AMBULANCE 69 Monsieur Toufik LAKBA 10 avenue du 11 Novembre 1918 - 69200 VENISSIEUX

N° d'agrément : 6920230011

ARTICLE 2: l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-10-0121 délivré le 11 juillet 2023 à la société ANGEL AMBULANCE 69 pour effectuer des transports sanitaires terrestres.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

<u>ARTICLE 4</u>: les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

<u>ARTICLE 5</u>: la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entrainer une suspension ou un retrait d'agrément.

<u>ARTICLE 6</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 08 février 2024

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le responsable des transports sanitaires

Antoine ERMAKOFF

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-02-09-00003

Arrêté portant abrogation pour effectuer des transports sanitaires terrestres relatif à la société AMBULANCES MATIN MIDI SOIR à VILLEURBANNE





Arrêté n° 2024-10-0021

Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6;

VU le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° 2020-10-0441 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 31 décembre 2020 à la société AMBULANCES MATIN MIDI SOIR ;

Considérant l'acte définitif de cession d'autorisation de mise en service et du véhicule associé de catégorie C RENAULT n° FY-709-MP établi le 31 janvier 2024 entre la société AMBULANCES MATIN MIDI SOIR, cédante et la société AMBULANCES ACCUEILS SERVICES sise 49 rue de Verdun à 69100 VILLEURBANNE, cessionnaire, transmis le 08 février 2024 via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous la référence n° 16196894;

Considérant l'acte définitif de cession d'autorisation de mise en service et du véhicule associé de catégorie C RENAULT n° FK-869-ZP établi le 31 janvier 2024 entre la société AMBULANCES MATIN MIDI SOIR, cédante, et la société ATLAS AMBULANCE sise 13 rue du Professeur Florence à 69003 LYON, cessionnaire, transmis le 08 février 2024 via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous la référence n° 16201903,

-ARRÊTE-

<u>ARTICLE 1</u>: EST ABROGE, l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, délivré à :

AMBULANCES MATIN MIDI SOIR Monsieur J.-P. PEREIRA 12A rue de la Digue 69100 VILLEURBANNE

N° d'agrément : 69-395

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 09 février 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Le Directeur départemental de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon Philippe GUETAT

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2024-02-12-00007

arrêté relatif à l'approbation du document cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisode de pollution de l'air



Lyon, le 12 février 2024

ARRÊTÉ n°

RELATIF À L'APPROBATION DU DOCUMENT-CADRE ZONAL RELATIF AUX PROCÉDURES PRÉFECTORALES ET AUX MESURES DE DIMENSION INTERDÉPARTEMENTALE EN CAS D'ÉPISODES DE POLLUTION DE L'AIR

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Vu l'arrêté du préfet de zone n°69-2019-06-19 du 19 juin 2019 ;
Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}: Les dispositions du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air, qui s'inscrivent dans les dispositions spécifiques du plan ORSEC de zone, sont approuvées.
- Article 2 : L'arrêté du préfet de zone n° 69-2019-06-19 du 19 juin 2019 est abrogé.
- **Article 3**: Le document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, joint en annexe au présent arrêté, est approuvé. Ses dispositions entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté.
- Article 4 : Les arrêtés départementaux relatifs aux procédures préfectorales d'information recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant antérieurs restent en vigueur pendant un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.
- Article 6 : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la préfète, la secrétaire générale de la préfecture, la préfète déléguée pour l'égalité des chances, le chef d'état-major interministériel de zone, la directrice de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, les militaires et fonctionnaires des administrations concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Signé par La Préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Est

Fabienne BUCCIO